

**Décret n° 2014-4577 du 31 décembre 2014,
portant ratification de l'accord de coopération
en matière d'éducation entre le gouvernement
de la République Tunisienne et le
gouvernement de la République du Tchad.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération en matière d'éducation entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Tchad, conclu à N'Djamena le 23 juin 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération en matière d'éducation entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Tchad, annexé au présent décret et conclu à N'Djamena le 23 juin 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa